

Octobre 2021

Pour valoir ce que de droit

Reach est le règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, et l'autorisation des substances chimiques, entré en vigueur en juin 2007 (www.echa.europa.eu).

Ce règlement impose des obligations d'enregistrement, de notification et d'autorisation aux fabricants et aux importateurs des « substances chimiques », « leur mélange » et « articles » tels que spécifiés dans Reach.

Wavin est principalement un « utilisateur en aval » de substances chimiques et de mélanges, et, par conséquent, dans la plupart des cas, n'est pas lui-même soumis à des obligations d'enregistrement ou d'autorisation.

Premièrement, nous avons demandé à nos fournisseurs de confirmer par écrit le préenregistrement, l'enregistrement et la notification des substances chimiques (en tant que telles, dans des mélanges ou articles) qui nous sont livrés, le tout en temps utile si nécessaire comme spécifié dans la réglementation Reach.

Deuxièmement, nous avons commencé à discuter avec nos fournisseurs, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organisations professionnelles, sur notre propre utilisation, et conditions d'utilisations, dans le but de permettre à nos fournisseurs d'inclure notre utilisation en tant « qu'utilisation identifiée » dans les fiches de données sécurité et dans l'enregistrement final.

L'autre question posée à nos fournisseurs est de savoir s'ils utilisent ou non des substances de la liste candidate à l'annexe XIV de REACH et/ou s'ils s'attendent à ce que les articles qu'ils nous livrent contiennent des substances qui seront soumises à autorisation de l'ECHA (au-dessus de 0,1 % de la masse totale).

De plus nous avons demandé à nos fournisseurs de nous informer immédiatement s'ils décident de mettre fin à la fourniture et/ou de modifier la composition des « substances chimiques », « leur mélange » et « articles » en raison des obligations de pré enregistrement, d'enregistrement ou d'autorisation au titre de REACH.

Pour le moment nous n'avons aucune raison de croire que les articles que nous fournissons contiennent des substances qui n'ont pas été pré-enregistrées alors qu'elles auraient dû l'être. Nous n'avons pas non plus de raison de croire que les articles que nous fournissons contiennent des substances figurant sur la liste candidate à l'annexe XIV de l'ECHA (teneur en masse supérieure à 0,1 %).

La seule exception à ce qui précède est le plomb.

Wavin France

Adresse

ZI La Feuillouse
BP 5
03150 VARENNES-SUR-ALLIER
France

Téléphone

+33(0)4 70 48 48 48

Internet

www.wavin.fr

E-mail

france.wavin@wavin.com

Etablissements secondaires

59 impasse Gutenberg
84700 Sorgues

Nous devons vous informer que le 27 juin 2018, conformément à l'article 33 du règlement 1907/2006/CE (REACH), le plomb métal (CAS 7439-92-1) a été ajouté à la liste candidate REACH pour l'autorisation, en tant que substance extrêmement préoccupante (SVHC).

En référence à l'article susmentionné, nous devons informer nos utilisateurs industriels ou professionnels, ainsi que tous les distributeurs, afin de fournir à tous les destinataires de nos marchandises suffisamment d'informations pour leur permettre l'utilisation en toute sécurité de nos produits.

Dans le cas de la fourniture aux consommateurs, cette information doit être fournie dans les 45 jours suivant la demande du consommateur.

Il existe deux groupes de produits qui peuvent contenir du plomb en quantités supérieures à 0,1% (en rapport de masse) : les tubes et raccords en PVC, qui contiennent du PVC recyclé, et des composants en laiton.

Notre société, et l'industrie européenne des tubes et raccords en plastique, s'engagent sur les avantages environnementaux et de développement durable de l'inclusion de matériaux recyclés, le cas échéant, dans nos produits.

Cela ne représente pas un compromis sur les niveaux de performance, ni sur le respect des normes performancielles en place, ni sur la durée de vie.

Il est à noter que les composés du plomb sont encapsulés dans la matrice polymère, et que, dans des conditions normales d'utilisation, ils ne sont pas libérés pendant toute la durée de vie du produit.

Le fait que le plomb soit maintenant identifié comme une substance « SVHC » n'implique pas que les conditions d'utilisation en toute sécurité aient changé.

Nous tenons à souligner que rien n'a été modifié sur nos produits ou composants.

Ils ont respecté, et répondent toujours à nos normes de qualité internes, ainsi qu'aux normes locales et internationales, et y compris réglementations en place pour l'utilisation, le cas échéant, y compris dans des réseaux d'eau potable.

Si nous apprenons que nous devons mettre fin à la fourniture d'un article, ou si nous même ou nos fournisseurs en modifie la composition, les obligations d'enregistrement, de notification ou d'autorisation devront être respectées et nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

En cas de question, ou si vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter directement.

Luc MANRY



Regulatory Affairs – Quality and sustainability manager